



DAVID CONTRE GOLIATH (ou le relais de pressions indues par la DGT – suite...)

Nos organisations syndicales, comme la plus grande part de nos collègues, ne supportent plus la mise en cause constante du professionnalisme des agents et le relais par la hiérarchie de pressions extérieures indues. Plusieurs organisations syndicales ont saisi conjointement l'OIT (organisation Internationale du Travail) en 2020 d'une plainte concernant le respect des prérogatives de l'inspection du travail ouvertement bafouées par l'ancien DGT et l'ancienne ministre du travail qui partagent un même mépris de caste.

Depuis plusieurs années la DGT, mais aussi les hiérarchies régionales, se font les instruments de remises en question professionnelles des agents de contrôle plus basées sur l'importance de l'entreprise concernée (TEFAL, Restaurateur étoilé, SNCF, etc.) que sur une difficulté sérieuse de lecture de la réglementation du travail.

Aujourd'hui face à ce type de mises en cause largement diffusées à titre d'exemple par la DGT, deux agentes de l'inspection du travail ont cité à comparaître pour diffamation publique l'ancien DGT et son adjoint.

Rappel des faits : En 2017, l'Inspectrice du travail, épaulée par sa responsable, a initié un référé contre une très grosse compagnie aérienne de la plateforme aéroportuaire de ROISSY qui l'avait saisie d'un désaccord sur les mesures conservatoires à mettre en œuvre à la suite d'un Danger Grave et Imminent (DGI) porté par les représentants du personnel de l'entreprise. Précisons que ce DGI pointait un risque d'accident d'avion, avec donc des conséquences majeures possibles pour les équipages mais aussi pour les passagers.

Ces deux agentes ont fait l'objet, en juin 2018, d'un courrier à tonalité disciplinaire signé d'Yves Struillou, le Directeur Général du Travail. Il leur était reproché, notamment, d'avoir travaillé « hors système d'inspection du travail » et, à cette occasion, une « procédure consultative préalable obligatoire » était mise en place pour les seuls DGI déposés par cette entreprise (en l'occurrence, une saisine préalable de la DGAC). En conclusion de ce courrier très rude, le DGT choisit bizarrement de ne pas enclencher de procédure disciplinaire, ni même de verser son courrier au dossier des agentes.

En décembre 2019, en réponse à un tract syndical mentionnant cette affaire, le DGT a diffusé le courrier disciplinaire, en le modifiant sous forme de « note de service » à toutes les DIRECCTE de France, en occultant les noms des agentes et en apposant une nouvelle date (20 décembre 2019) sur la lettre de juin 2018 !!!

Ce faisant, les agentes, dont l'identité était facile à trouver, ont été publiquement mises en cause devant tous leurs collègues dans leur pratique professionnelle. C'est pourquoi les agentes ont entamé une action judiciaire en diffamation publique à l'encontre du DGT et de son adjoint. Cette citation directe a été déposée en justice et elles démontreront à cette occasion que l'intégralité du contenu de ces courriers est inexacte. La première audience pour fixer la date du procès et le montant de la consignation se tiendra **le 27 octobre 2020** devant le tribunal correctionnel de Paris.

Les agentes se sont vu refuser la protection fonctionnelle par la DRH...

Nos organisations :

- **Soutiennent les collègues et seront à leurs côtés à chaque étape de cette affaire ;**
- **Exigent de l'autorité centrale et de la ministre l'arrêt de ces pratiques contraires à la convention 81 de l'OIT et à la défense des prérogatives des agent.es de contrôle ;**
- **Demandent que les collègues bénéficient de la protection fonctionnelle.**